

**Décision n° 2021-051 relative à la candidature  
Des directeurs et directeurs adjoints du département d'Informatique**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

***Vu** le code de l'éducation ;*

***Vu** le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

***Vu** le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;*

***Vu** la décision n° 19-034 du 11 avril 2019 portant organisation des élections des directeurs et directeurs adjoints des départements ;*

***Vu** la décision n° 2020-043 du 21 juin 2020 portant organisation des élections des directeurs et directeurs adjoints du département d'Informatique ;*

***Vu** la décision n° 2021-044 relative à l'élection du directeur et directeur adjoint du département d'informatique de l'ENS de Lyon*

**DÉCIDE :**

Aux termes des dispositions de l'article 6 de la décision électorale n°2021-044 susvisée la date limite de candidature pour l'instance concernée a été fixée au 15 juin 2021 à 12 heures.

A l'issue de l'expiration du délai imparti, se sont portés candidats :

*Directeur* : TCHANA Alain

*Directeur adjoint* : THIERRY Eric

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 16 juin 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon  
  
Jean-François PINTON

**Diffusion :**

- Publication sur le site Intranet rubrique Elections des directeur et directeur adjoint du département d'Informatique ;
- et Internet à la date de la signature, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

**Modalités de recours contre la présente décision** : en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.